

Sommaire

Introduction — 7

Chapitre premier. Des moments — 14

Chapitre II. Une dissolution qui n'en finit pas...
de ne pas fonder — 43

Chapitre III. Guérir de la psychothérapie — 65

Chapitre IV. La cité, dans la psychanalyse — 91

Chapitre V. Entre science et marché — 118

Épilogue circonstancié — 137

Annexes

Manifeste pour la psychanalyse — 141

Ni statut d'État ni Ordre pour
la psychanalyse — 146

Biographie des auteurs — 149

Introduction

Depuis le début de ce nouveau millénaire, la psychanalyse semble avoir perdu de son crédit dans le monde des idées et dans ce qu'il est convenu d'appeler l'opinion publique. Mais les critiques dont elle fait l'objet ne sont pas nouvelles : dès son avènement, la découverte freudienne a suscité la défiance chez cette partie de l'humain toujours portée à jouir de son emprise sur l'autre, à protéger son illusion de maîtrise.

Les psychanalystes eux-mêmes ne sont pas à l'abri d'une telle réaction puisque leur pratique suppose qu'ils soient démis de leur position initiale. Une psychanalyse vise en effet à élucider et à résoudre la face noire du transfert, celle qui scelle la soumission au surmoi. Freud était averti de cet état de fait. Dans une lettre en date du 23 novembre 1919 adressée à Max Eitingon, il fait part de ce qui était son souci à « l'époque où la psychanalyse ne reposait que sur [lui] », à savoir son inquiétude « sur ce que la canaille humaine » ferait de la psychanalyse quand il ne vivrait plus¹.

Si la volonté d'éradiquer la psychanalyse a persisté, celle-ci a cependant survécu. Non seulement elle n'a pas été enterrée avec Freud, mais elle a largement pénétré le tissu social, non pas tant par contagion culturelle mais, plus simplement et plus efficacement, du fait qu'il n'y a jamais eu dans le monde autant d'analysants, et cela contrairement à une certaine

Manifeste pour la psychanalyse

vocifération médiatique qui fait tout ce qu'elle peut pour laisser croire à l'affaiblissement, prélude à sa disparition, de cette expérience qui est aux innombrables thérapies ce que le voyage dans le temps est à l'achat d'une montre.

Il importe de le rappeler, une expérience analytique conduite à son terme n'a pas d'équivalent. Son issue ouvre à une délivrance qui défait le lien d'acier existant entre jouissance, répétition du même et culpabilité. Un analyste peut conduire des cures à ce point, à condition de ne pas renier sa propre expérience d'analysant, ce qui lui est évidemment plus difficile si celle-ci a été écourtée. Sans doute, à cet égard, le scepticisme affiché par Freud s'explique-t-il par le caractère encore précaire de la pratique que sa découverte autorisait. Lacan a rendu cette pratique mieux appropriée à la finalité de la psychanalyse, mais ce pas en appelle d'autres.

La question se pose alors : qu'en est-il des cures qui, tout en procurant à l'analysant un bénéfice thérapeutique considérable, ne sont pas telles qu'on puisse les dire finies au sens qui vient d'être indiqué ? N'est-ce pas là reconnaître une certaine continuité entre le thérapeutique et le psychanalytique, la différence n'étant que de degré ? Assurément non. D'une part, c'est parce que l'analyste a maintenu sa position d'analyste que, même dans ces cures inachevées, le bénéfice thérapeutique est à la fois patent et durable. En fait, l'analysant qui s'arrête en deçà du point qu'il aurait pu franchir en persévérant sait, et souvent il le dit, qu'il aurait pu poursuivre. Il peut ainsi, par ce savoir d'un savoir en défaut, être averti de l'illusion d'un accès à une vie harmonieuse ou normalisée. D'autre part, si la psychanalyse se contentait de ces résultats, aussi positifs soient-ils, elle finirait par perdre à terme le tranchant de son discours en renonçant à l'ambition qui a été celle, originaire, de

Introduction

Freud : proposer une réponse concrète, singulière, sans pareille et sans égale à la pulsion de mort.

Si l'on peut soutenir que la refonte lacanienne de la découverte freudienne a donné à celle-ci une seconde vie, la psychanalyse n'en continue pas moins de provoquer la défiance et les tentatives de rejet. En octobre 2003, dans le cadre d'un projet de loi de santé publique débattu à l'Assemblée nationale, le député Bernard Accoyer déposait un amendement qui, sous couvert de protéger le public des « charlatans » et de lui donner la garantie que les psychothérapeutes veraient leur formation contrôlée, englobait les psychanalystes sous cette dénomination générique. Ce fut le début de ce que l'on a alors appelé « l'affaire Accoyer », qui suscita une vive mobilisation de la part des psychanalystes et mit au jour leurs profondes divisions quant aux réponses apportées à ce projet de loi.

Le 9 août 2004, cette loi de santé publique était finalement promulguée². L'article 52 visait directement les psychanalystes : ceux d'entre eux « régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations » se voyaient en effet, comme les médecins et les psychologues diplômés en psychopathologie, partiellement dispensés des conditions prescrites aux psychothérapeutes pour être inscrits dans le fichier des psychothérapeutes de leur département.

Par le biais de cet article 52, c'est le cheval de Troie de la logique des évaluations, des garanties d'État et des « droits à » qui a désormais pris pied dans le champ psychanalytique. L'idéologie du risque zéro n'en finit pas aujourd'hui de produire une avalanche de procédures, de contrôles tatillons et d'audits soupçonneux qui mettent en place une culture non pas de protection authentique mais de défiance, sur fond de discrimination. Cette tendance lourde correspond par ailleurs aux impératifs financiers du néolibéralisme. Dès lors, ce qui menace la psychanalyse n'est plus

Manifeste pour la psychanalyse

tant de se voir exclure par la médecine que de se voir inclure dans l'empire de la psychologie, discipline où les idéologies techno-scientistes d'inspiration comportementaliste et cognitiviste, faisant parfois bon ménage avec la vieille hypnose, ont – pour combien de temps ? – le vent en poupe. On sait la vogue actuelle de la psychologie cognitive, surtout dans ses applications thérapeutiques souvent catastrophiques. Pour caractériser son impasse, il suffit de rappeler qu'elle ne fait que prendre le relais du vieux spiritualisme : l'acte y est conçu comme déduit d'une cognition. Et ce « renouveau », qui tente d'usurper le prestige des neurosciences, doit beaucoup à une psychanalyse comprise de travers puisqu'un de ses berceaux se trouve être l'École « psychanalytique » de Palo Alto.

Ce n'est certes pas la première fois que la psychanalyse se retrouve dans un *moment critique*, c'est-à-dire menacée non pas tant d'être dissoute ou interdite mais, ce qui est peut-être pire, dénaturée. Le danger n'est pas à sous-estimer ainsi qu'en témoigne le destin de la psychanalyse dans certains pays d'Europe comme l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et la Grande-Bretagne. Ce dernier pays constitue un exemple particulièrement frappant puisque la psychanalyse, après s'y être enracinée de manière exemplaire – les noms et les œuvres de Melanie Klein et de Donald. W. Winnicott parmi d'autres en portent témoignage –, a pu, en quelques décennies, être mise à mal par un processus d'intégration institutionnelle qui actuellement se durcit encore.

En France, la réponse des psychanalystes à cette menace n'a pas été à la hauteur. La Société psychanalytique de Paris (SPP), rattachée à l'International psycho-analytical Association, a logiquement approuvé ce pourquoi elle militait déjà : le privilège de former des psychothérapeutes analytiques et, à terme, la reconnaissance par l'État d'un titre de psychanalyste.

Introduction

Chez les psychanalystes se réclamant de l'enseignement de Lacan, la mise en place d'un front uni, que l'on eût pu espérer, n'a pas eu lieu. D'une part, le « Groupe de contact », réunissant des représentants de la SPP et d'associations lacaniennes (dont certaines numériquement importantes, telles que l'Association lacanienne internationale, Espace analytique, l'École de psychanalyse des Forums du champ lacanien...), ne s'est pas opposé à l'esprit de l'article 52, sans d'ailleurs que ces prises de position aient résulté d'un débat interne. Et, comme on pouvait s'y attendre, l'idée d'un Ordre a alors refait surface, en corrélation avec l'opinion que le statut du psychanalyste devait être plutôt l'affaire de la corporation que celle de l'État.

De son côté, l'École de la Cause freudienne a adopté une position ambiguë en récusant d'abord l'amendement Accoyer et en proposant la création d'un collège ayant pour fonction d'observer les pratiques et de faire des recommandations. En réalité, comme d'autres associations importantes, l'École de la Cause freudienne a cédé aux sirènes du marché de la psychothérapie : compte tenu de la mise en place de ses sections cliniques, cette institution a estimé qu'elle pourrait facilement devenir un creuset de formation des psychothérapeutes, comme cela s'est fait en Italie. Du coup une alliance douteuse a été passée avec certains groupes de psychothérapeutes, au nom de ce signifiant confusionnel par excellence que constitue ce vocable de *psy*.

Enfin, certaines associations, comme l'Association de psychanalyse Jacques Lacan ou la lettre lacanienne, une école de la psychanalyse, ont, en tant que telles, réagi par un refus radical de cet article 52, ainsi que l'ont fait, sous d'autres modalités, d'autres associations et de nombreux psychanalystes hors associations.

Parce qu'ils considèrent que la psychanalyse ne peut être ravalée au rang d'une psychothérapie parmi

Manifeste pour la psychanalyse

d'autres et que cette loi compromet l'avenir de l'expérience analytique telle que Freud, puis Lacan ont pu en établir les coordonnées, les auteurs du présent ouvrage, qui furent, avec quelques autres, à l'initiative du « Manifeste pour la psychanalyse³ », ont souhaité faire la lumière sur le malaise dans lequel ils se trouvent plongés par l'action conjuguée de la législation et de la dispersion des analystes. Ils ont cherché à éclairer les raisons de ce malaise pour tenter d'en sortir.

C'est ainsi que nous en sommes venus à penser ce malaise dans la psychanalyse comme participant d'un troisième *moment* où la psychanalyse est mise en danger, succédant à un premier en 1926 avec l'affaire Theodor Reik, et un deuxième en 1956⁴. Ces *moments* sont des fictions au sens positif de Bentham, ils ne coïncident pas tant avec la réalité qu'ils ne donnent les outils symboliques pour s'y repérer et envisager l'avenir. C'est dans l'après-coup de ce troisième *moment* que nous repérons les deux premiers et les mettons en perspective. Ils ne correspondent pas à une périodisation et peuvent chacun se décomposer en plusieurs temps.

Le signe émergent, manifeste, de ce troisième *moment* est représenté par le vote de l'article 52. Contrairement à ce qui a pu se passer en 1926, c'est indirectement que la *pratique* analytique est menacée, comme conséquence de ce qui risque d'être dévoyé dans la *formation* des analystes. Pour devenir analyste il faut avoir fait soi-même une analyse. C'est une condition nécessaire mais non suffisante, qui constitue une particularité de la « formation » de l'analyste, par rapport aux formations professionnelles.

La question du pourquoi devenir analyste est au cœur de la formation de l'analyste et, loin d'avoir trouvé une réponse *a priori*, elle fait trou. Si bien que cette formation est moins appelée à répondre à la question qu'à la laisser vive pour chaque sujet. Étant

Introduction

donné la teneur analytique complexe de la question, on conçoit qu'un diplôme ou une décision juridique ne puisse pas se substituer à la réflexion avertie d'un collectif analytique sur la teneur de l'acte de devenir analyste. Or c'est précisément l'enjeu de ce que nous appelons troisième *moment* : celui du risque de rava-ler l'acte analytique (au sens où cela désigne le pas-sage à l'analyste) à un acte juridique et de méconnaître la nature du lien entre la cure et la culture.

La psychanalyse repose en effet sur un mode de penser topologique (avec par exemple le retour à l'ex-térieur de ce qui est refoulé en dedans) qui s'exerce aussi dans son rapport à la cité : le rapport de la psy-chanalyse dans la cité s'inscrit sur la même surface moebienne que celui de la cité dans la psychanalyse. C'est pourquoi un péril pour la psychanalyse en est aussi un pour la société, et c'est pour cela que des psychanalystes doivent aujourd'hui publiquement manifester pour la psychanalyse. L'état des lieux de la psychanalyse est sans doute assez largement ignoré du public tant il est déformé par les médias ; les poli-tiques quant à eux, et même les mieux intentionnés, ne sont pas toujours perspicaces quand il s'agit de discerner dans toutes ses dimensions la portée civi-lisatrice de la psychanalyse.

1. Sigmund Freud-Max Eitingon, *Correspondance 1906-1939*, Paris, Hachette, 2009, p. 193-194.

2. À la date où ce manuscrit part en fabrication, les décrets d'application viennent finalement d'être promulgués. (www.legifrance.gouv.fr)

3. Cf. en annexe les textes du « Manifeste pour la psychanalyse » et de la pétition « Ni statut d'État ni Ordre ».

4. Cf. chap. premier, p. 14.